



**MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE VOYAGE SCOLAIRE
VOYAGE SCOLAIRE EN ANGLETERRE
Du mardi 3 juin au vendredi 6 juin 2025 (4 jours/3 nuits)**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Document unique valant règlement de la consultation

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE :

Pouvoir adjudicateur

M THERET Hervé, Principal

Collège de LA RETOURNE
19 Rue des Ecoles
08310 JUNIVILLE

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet le transport, l'hébergement, les visites des élèves et des accompagnateurs dans le cadre du séjour linguistique en Angleterre en 2025.

Lot unique : période du mardi 3 au vendredi 6 juin 2025 (4 jours / 3 nuits)

Nombre de participants : 77 élèves et 6 accompagnateurs, soit 83 personnes

Hébergement : en familles d'accueil.

Le prestataire prévoit l'hébergement pour les élèves, les accompagnateurs et le chauffeur. Il s'assurera de la qualité des hébergements proposés.

Assurance annulation : le candidat proposera la souscription d'une assurance annulation individuelle et collective.

Restauration : tous les repas sont à réserver et à intégrer au prix, du dîner du jour 1 au dîner du jour 5. Lors des journées visites, les déjeuners peuvent être pris sous forme de panier repas.

Transport : autocars

Programme :

Mardi 03/06/25 : départ du collège de Juniville, route vers Londres, traversée par ferry, pique-nique tiré du sac.
Après-midi : visite du musée d'Histoire Naturelle. Soir : dîner et soirée en famille d'accueil.



Mercredi 04/06/25 : petit-déjeuner en famille. Route vers Oxford : découverte de la ville. Pique-nique fourni par les familles. Après-midi visite guidée de la ville et entrée au New College. Dîner et soirée en famille d'accueil.

Jeudi 05 juin 2025 : petit-déjeuner en famille: route vers Londres. Le matin, visite panoramique de WESTMINSTER (Big Ben, la maison du Parlement, Hyde Park, Mayfair, Piccadilly Circus, Trafalgar...). Pique-nique fourni par les familles. L'après-midi, initiation au cricket. Dîner et soirée en famille d'accueil.

Vendredi 6 juin 2025 : petit-déjeuner en famille. Route vers Canterbury, découverte de la ville. Pique-nique fourni par les familles et départ pour Douvres. L'après-midi retour en France, traversée par ferry, retour au collège dans la soirée.

Tous les frais liés aux visites (entrées, guides, droits divers) devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Le titulaires du marché se chargera de l'organisation et de la réservation des visites guidées ou libres.

La proposition devra détailler les possibilités de modification à la baisse de l'effectif et spécifier leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée 1 mois avant la date de départ du voyage.

La proposition devra également détailler les possibilités d'annulation et leurs répercussions en termes d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage.

A noter que lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire (épidémie ou tout autre cas de force majeure), le collège devra disposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Article 2 – Allotissement et durée du marché

Le marché présent comprend 1 lot :

- Lot n°1 : voyage en Angleterre

Le présent marché prend effet à la date de signature du pouvoir adjudicateur et prend fin à la date de retour prévue.

Article 3- Condition d'exécution :

- Les candidats pourront mentionner à titre d'information s'ils sont titulaires d'un label.
- Les organismes retenus devront présenter toutes les garanties au regard de la réglementation relative aux services de voyage et transports et être titulaires, soit d'une licence pour les agences de voyages, soit d'un agrément de tourisme pour les associations, soit d'une habilitation pour les transporteurs
- Les devis ne devront pas faire apparaître de gratuité pour les accompagnateurs
- Aucune allocation pédagogique (ou autre avantage en nature) à destination de l'enseignant organisateur ne sera tolérée sous peine de rejet systématique de l'offre.
- Le prestataire garantit la fiabilité et le sérieux des familles d'accueil ou lieux d'hébergement, et met tout en œuvre pour que les meilleures conditions de transports, hébergement et restauration soient assurées pendant la durée du séjour.



Article 4 – prix et règlement des factures

Le prix TTC proposé en euros devra comprendre tous les frais afférents à la prestation : intégration des visites souhaitées, le transport y compris le transport pour les visites sur place. Le prix comprendra tous les frais annexes : péages, parking et éventuellement droit d'entrée dans les villes.

L'offre prévoira une assurance annulation collective et individuelle, précise et détaillée (en cas d'évènement extérieur qui obligerait le collège à résilier le marché, il serait remboursé de la totalité des sommes versées sans avoir à supporter de pénalité ou de frais).

Le prix est ferme et non révisable pour la durée du marché.

Le prix global est ferme sous réserve de modification d'effectif et de dates.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique. Les prestations seront payées par virement administratif dans les conditions suivantes : la facturation sera établie en euros et portera, en outre, les mentions suivantes : la destination du voyage, les références bancaires aux normes SEPA, la période d'exécution de la prestation.

En l'application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, fixant le calendrier d'obligation de facturation électronique, les factures seront déposées sur la plateforme CHORUS-PRO
SIRET : 190 800 219 00015

Article 5 – Date limite de remise des offres

Les offres devront être parvenues au plus tard le 31 janvier 2025 à 12h00.

Article 6 – Modalités de publicité et de remise des offres

Publicité : le dossier est consultable et téléchargeable sur le site AJI (<https://www.aji-france.com>)

Tous les échanges (question, informations...) entre le pouvoir adjudicateur et les candidats se feront sur la messagerie dédiée du profil acheteur du site AJI.

Remise des offres : exclusivement sur le profil acheteur du site AJI

Article 7 – Critère d'attribution des lots

L'offre économique la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Prix : 60 %
- Qualité des services (programmes des activités, condition d'hébergement, assurances, condition d'annulation, de révision du nombre de participants, condition de paiement, etc) : 40 %

Article 8 : présentation et contenu des offres

Dossier en langue française qui devra contenir :

- Un devis détaillée spécifiant le prix global du voyage, ainsi que le prix unitaire, comprenant au minimum les conditions de transport, l'hébergement en pension complète et comportant l'assurance annulation valant acte d'engagement.

Les prix sont fermes et sous réserve de changement d'effectifs et de dates.



- Une lettre de présentation de candidature comprenant la copie de l'assurance en responsabilité civile (RCP) de l'organisateur et copie du certificat d'immatriculation ou de l'arrêté de l'agrément ou de la licence.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre.

Article 9 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté des offres. Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et / ou les modalités techniques.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu déclarer la négociation sans suite.

Article 10- Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droits acquis à la signature du contrat.

Article 11 – instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Châlons en Champagne
Adresse : 25 Rue du Lycée, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Le principal,

H. THERET